

Résumé de la semaine

Parution du deuxième arrêté vendredi 09 juin 2023 avec entrée en vigueur des nouvelles restrictions. Ces mesures concernent principalement les prélèvements dans les cours d'eau :

Bassins versants Auzance-Vertonne, Vie-Jaunay, Marais Breton, Logne-Boulogne et Lay non réalimenté.

➔ Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2 et 3.

Prévisions météo








Chaleur et soleil

La pluie de la semaine dernière a été bienfaitrice, mais malheureusement insuffisante. Ces précipitations ont été réparties de manière inégale dans tout le département.

Les températures sont encore estivales cette semaine. Quelques averses pourraient cependant se produire mardi. À partir de mercredi, le temps redevient sec, ensoleillé et chaud. Un nouveau coup de chaud est possible en fin de semaine, avec des températures dépassant à nouveau la barre des 30 °C.

En raison des conditions climatiques prévues, il est important de noter que la demande climatique sera particulièrement élevée au cours des prochains jours. L'ETP devrait atteindre environ 6 mm par jour au cours de cette période.

Prévisions météo à 7 jours – Sainte gemme la plaine

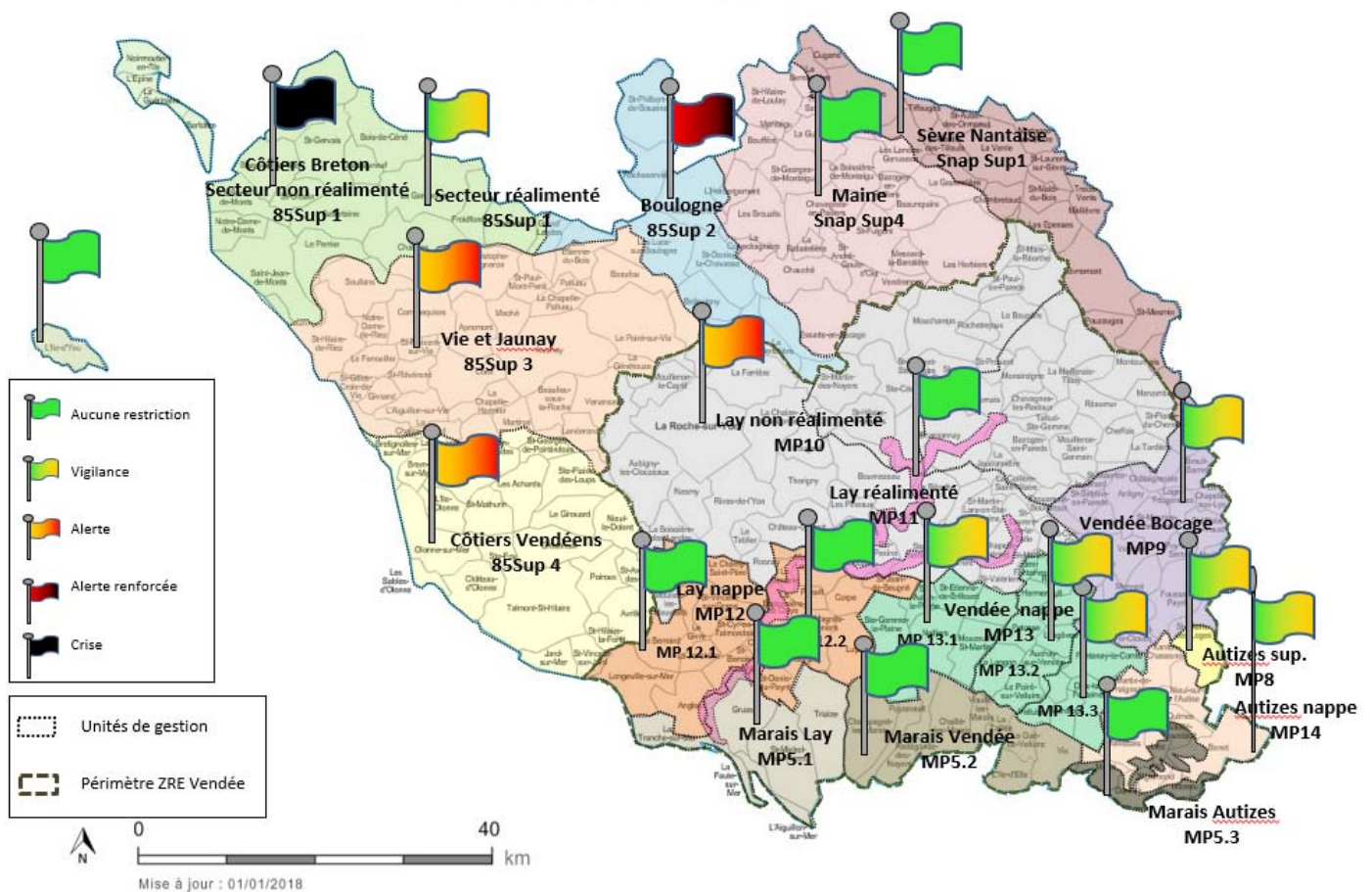
	Lundi 12/06	Mardi 13/06	Mercredi 14/06	Jeudi 15/06	Vendredi 16/06	Samedi 17/06	Dimanche 18/06
Temps							
T° min /max (°C)	15/27	17/27	17/28	18/24	16/27	17/28	19/30
Pluie (mm)	0	5	0	0	0	0	0

Sources : MétéoCiel

(icônes météo www.freepik.com)

☎ Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation 02.53.57.18.37

Situation au 09/06/2023



La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été contrastée et globalement déficitaire en moyenne sur le département de la Vendée. Après un mois de mars pluvieux, les mois d'avril et de mai sont déficitaires. De plus, les températures sont élevées pour la saison.

Au vu des débits et niveaux actuels, de nouvelles mesures de restrictions pour les eaux superficielles et l'eau souterraines ont été prises sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

Eaux superficielles

- Le secteur **Côtiers bretons (secteur non réalimenté)** est en **Crise**. Sur ce bassin, les prélèvements directs dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc.) sont strictement interdits pour l'irrigation par aspersion des cultures et pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée (tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc.), incluant les plantes sous serres et les jeunes plants dans ce secteur. **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.
- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur réalimenté)**, **Autize superficiel**, **Vendée Bocage** est en **vigilance** : soit une **autolimitation** des prélèvements
- Les secteurs **Logne**, **Boulogne**, **Ognon**, **Grandlieu** est en **alerte renforcée**. Soit une interdiction de prélèvements pour l'irrigation par aspersion des cultures dans ces secteurs et une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les plantes sous serres et les jeunes plants.
- Le secteur **Lay superficiel non réalimenté** est en **alerte**, soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h
- Les secteurs **Côtiers Vendéens** et **Vie et Jaunay**, sont actuellement en **alerte** : soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h pour l'irrigation par aspersion des cultures dans ces secteurs et une

autolimitation des prélèvements pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les plantes sous serres et les jeunes plants. **Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu** (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**. **Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont.**

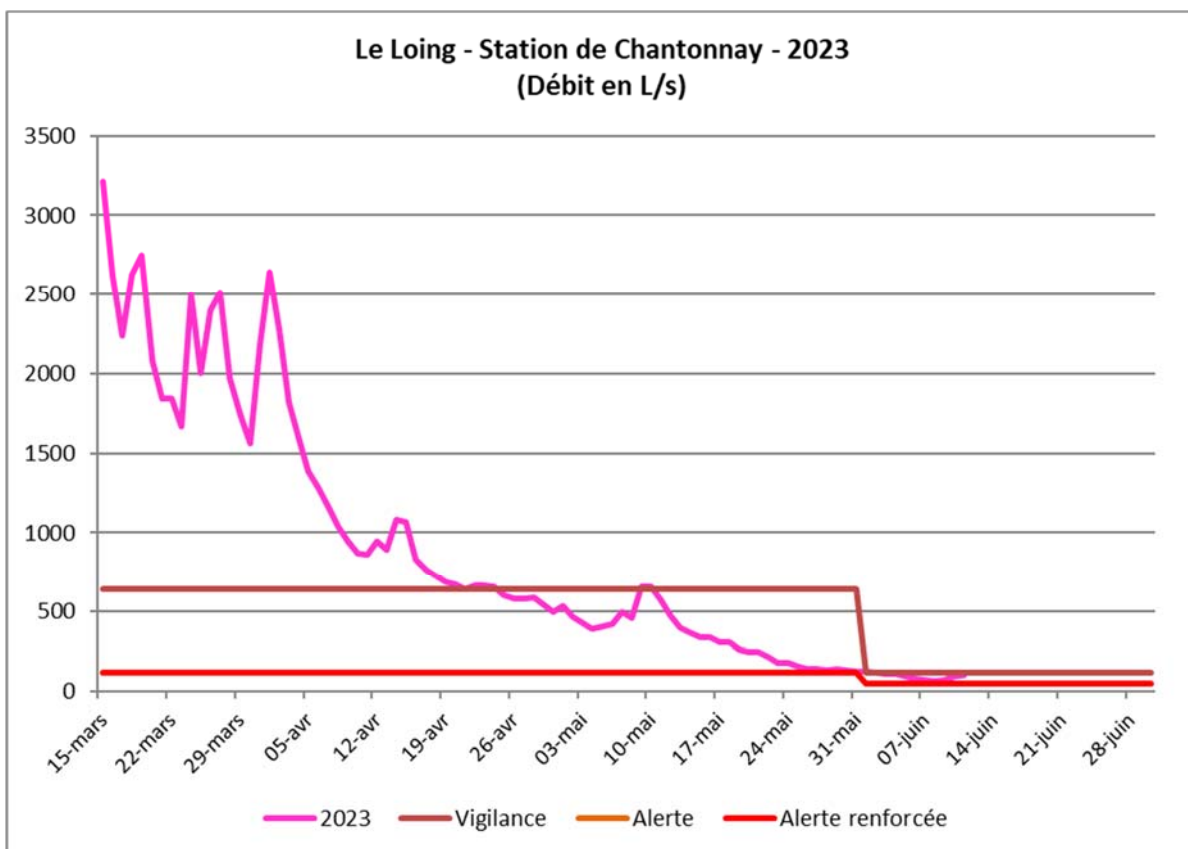
Eaux souterraines

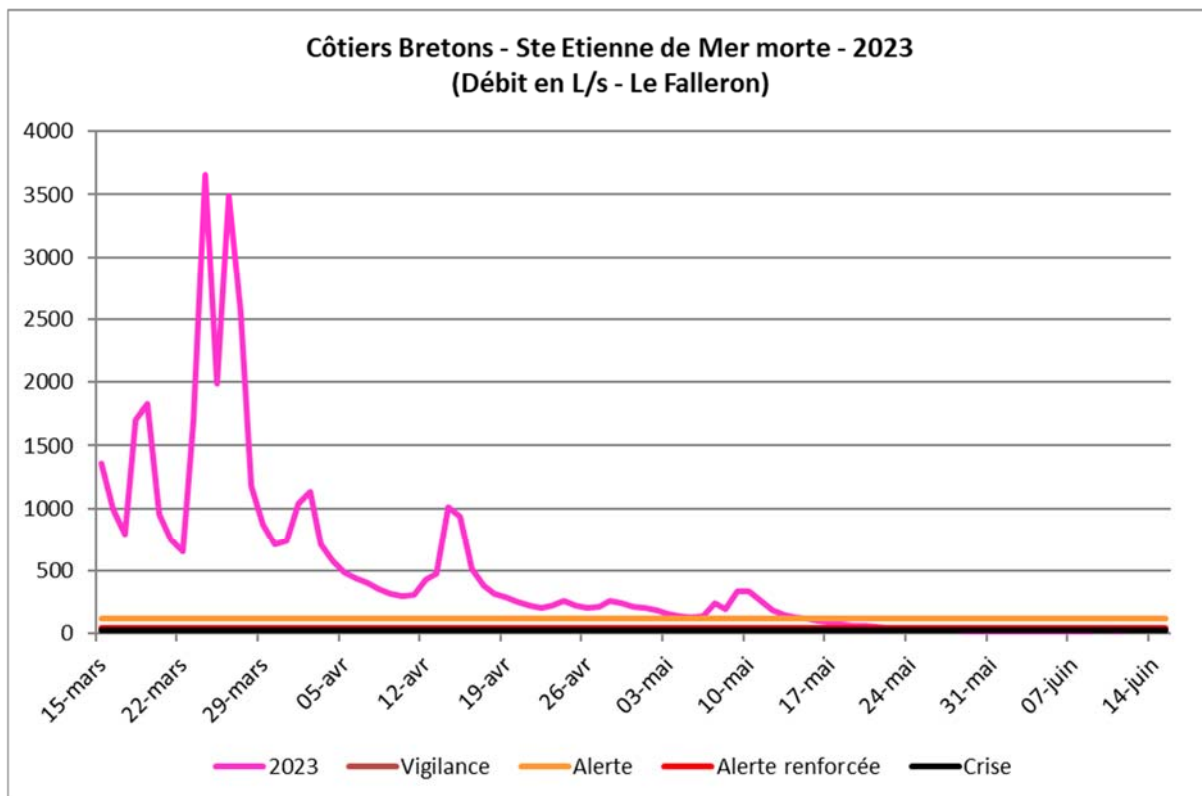
Les secteurs **Vendée nappes, Autizes nappes** sont en **vigilance** soit une mesure d'anticipation par l'OUGC

En ce qui concerne l'eau potable, le taux global de remplissage des barrages du département était de 9% au 04 juin 2023. La situation est donc confortable pour l'instant et les restrictions ne concernent pas l'eau potable.

Point sur la situation des indicateurs hydro

Petite synthèse graphique des indicateurs hydrographiques sur le territoire Vie Jaunay et Côtier Bretons, indicateurs qui sont présents dans l'arrêté cadre sécheresse et qui font l'objet d'un suivi quotidien.





Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
 21 BD Réaumur
 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
 Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

